

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_015
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
CHEMIN DE LA TRAVERSE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 28 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le déménagement du 61 Chemin de la Traverser nécessite une interdiction du stationnement sur les 2 places de stationnement situées en face du 61 chemin de la Traverser le 17 janvier 2023 de 7h à 18h.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 17 janvier 2023, de 7h à 18h, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement matérialisées et situées en face du 61 chemin de la Traverser, selon le plan annexé au présent arrêté.

[REDACTED] sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement du véhicule utilisé pour le déménagement.

Le stationnement avenue Pablo Casals et hors place de stationnement matérialisée sera interdit.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

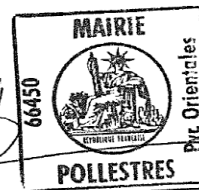
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 05/01/2022.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 06/01/2023

Affiché du 06/01/2023 au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY